



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-
WITZ

N° 180/20

ARRETE DU MAIRE

Gestes de prévention et sensibilisation de la population au monoxyde de carbone.

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L2212-2 et L2212-4,

VU l'article L2213-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L129-1 et suivants,

VU le règlement sanitaire du département du Val d'Oise et notamment ses articles 31 et 53,

VU l'article R.610-5 du Code pénal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de sensibiliser la population aux bons gestes de prévention et de sensibilisation de la population.

A l'approche des périodes de froid propices à la recrudescence du nombre de victimes d'intoxication au monoxyde de carbone, il est recommandé de rappeler à la population les conseils de prévention lui permettant de se prémunir contre ses conséquences et de mener des actions de sensibilisation destinées à prévenir les intoxications.

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique, qui touche chaque année plus d'un millier de foyers, causant une centaine de décès par an. Ce risque concerne tout le monde notamment en période hivernale. Il peut être émis par tous les appareils à combustion (chaudière, chauffage d'appoint, poêle, groupe électrogène, cheminée...).

ARRETE

ARTICLE 1 : toute l'année, même par grand froid, aérez au moins 10 minutes au moins une fois par jour votre logement, ne jamais boucher les grilles d'aération,

ARTICLE 2 : si vous devez utiliser un chauffage d'appoint à combustion, respectez en scrupuleusement le mode d'emploi, ne l'utilisez jamais en continu, les chauffages d'appoint sont réservés à un usage bref et par intermittence,

ARTICLE 3 : avant chaque hiver, faites vérifier vos installations de chauffage de production d'eau chaude par un professionnel qualifié,

ARTICLE 4 : en cas de coupure d'électricité, si vous avez recours à des groupes électrogènes, placez-les impérativement à l'extérieur des bâtiments,

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie jusqu'à la fin de l'hiver 2021-2022,

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Sarcelles,
- ARS Île-de-France.

Fait à Saint-Witz, le 23 novembre 2020

Le Maire,
Frédéric MOIZARD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
095-219505807-20201123-AR180-2020-AR
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020